

ARRÊTE DU MAIRE

Règlementant le jeu de pétanque

Vu Frédéric EMARD maire de la Commune de St-Julien de l'Escap ;
VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le jeu de la pétanque dans les rues de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du **3 août 2010**, le jeu de pétanque dans les rues de la Commune de Saint-Julien de l'Escap est interdit.

Article 2 :

Les endroits autorisés pour jouer à la pétanque sont :

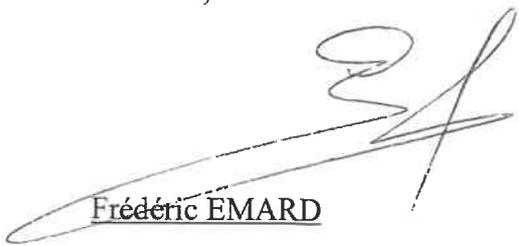
- **Place du Champfou**
- **Place Noël SANTON**

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur la Commune et transmis à M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Jean d'Angély 17, et Frédéric EMARD, maire de la commune de St-Julien de l'Escap 17 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à ST-JULIEN DE L'ESCAP, le trois août deux mille dix,

Le Maire,


Frédéric EMARD

Certifie exécutoire

Publié le 3.8.2010

Notifié le :

Le maire, Frédéric EMARD